



Ollainville

Décision n° 37/2023

DECISION DU MAIRE A SIGNER UN CONTRAT DE PRET

OBJET : Prêt de 1 000 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction d'un pôle sportif dojo s'inscrivant dans les enveloppes liées au secteur public local.

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu la délibération du 9 juin 2020 et notamment son alinéa 3 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu le vote du Budget Primitif 2023 le 28 mars 2023,

Considérant l'offre de financement et les conditions générales attachées proposées par la Caisse des dépôts,

DECIDE

ARTICLE I :

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt de 1 000 000 euros pour le financement de la construction d'un pôle sportif dojo inscrite dans les investissements 2023 de la commune, émis aux conditions suivantes :

- Prêt : PSPL CST
- Montant : 1 000 000 euros
- Durée de la phase de préfinancement : 0 mois
- Durée d'amortissement : 25 ans ou 300 mois
- Dont différé d'amortissement : 0 ans
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6%
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la révision du taux du LA
- Amortissement : amortissement constant
- Périodicité : Trimestrielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,06% (6 points de base) du montant du prêt

ARTICLE II :

De signer le projet de contrat.

ARTICLE III :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Mr Le Sous-Préfet de l'Essonne.



Le 7 juillet 2023,
Monsieur Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU
Jean-Michel GIRAUDEAU

Affiché le
Transmis en Sous Préfecture le

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20230707-DEC372023-R

